

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 626

présenté par
M. Rolland et M. Nury

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 53 par les mots :

« , ainsi que des travaux de sécurisation pour éviter les accidents dus aux risques naturels majeurs tels que les éboulements de terrain ou les chutes de blocs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le programme d'investissement la sécurisation des routes, surtout de montagne, puisque celles-ci sont sujettes à des risques naturels plus élevés (éboulement, chutes de blocs, crues soudaines) que sur d'autres parties du territoire.